

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro (de permis		Date d'inspection		
GARDERIE DES PETITS LUTINS INC. 909002					Le 20 mai 2022		
Nom de l'établissement					Numéro de	e téléphone	
Halte des Grands lutins					(506) 480-0426		
Adresse							
Unité 2 385 rue Principale Nigadoo NB E8K 3R6							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Janel Aubut			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.		25(a) 27 m		27 ma	ai 2022	20 mai 2022	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.							
Commentaires généraux							
- Le ratio ne fut pas vérifié puisque le suivi s'est fait par co	ourriel.						
- L'horaire de la journée est maintenant affiché à un endroit visible.							
- La garderie est en attente d'inspection du prévôt.							
- La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. La licence sera recommandée pour une autre année dès la réception du rapport d'inspection du prévôt.							
						•	
original signé par Janel Aubut		20 mai 2022					
		Date					
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée		ate					